



HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION DE BULLION

Route de Longchêne

78 830 BULLION

☎ 01.34.85.43.00.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CREATION D'UNE MAISON DES FAMILLES

N° de Marché :

16T201 - 16T202 - 16T203 – 16T204 – 16T205 – 16T206 – 16T207 – 16T208 – 16T209 – 16T210 – 16T211 –
16T212

Maître d'Ouvrage :	HPR de Bullion, Route de Longchêne, 78830 Bullion
Pouvoir adjudicateur :	Monsieur Christophe DESIX, Directeur par intérim de l'HPR
Signataire du marché :	Monsieur Christophe DESIX, Directeur par intérim de l'HPR
Comptable assignataire :	Monsieur Marc GILLOT, Trésorerie de Saint Arnoult en Yvelines

Dates de la consultation

Date d'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence : **le 16 Mars 2016**

Date limite de remise des candidatures : **le 22 Avril 2016 à 16h 00**

Le présent Règlement de Consultation comporte 10 pages



TABLE DES MATIERES

1	ARTICLE 1 - OBJET	- 1 -
2	ARTICLE 2 – FORME DE LA CONSULTATION	- 1 -
2.1	Type de procédure.....	- 1 -
2.2	Intervenants.....	- 1 -
2.3	Décomposition en lots.....	- 2 -
2.4	Variantes et PSE	- 3 -
2.5	Délais d'exécution	- 3 -
2.6	Modification de détail au dossier de consultation.....	- 3 -
2.7	Délai de validité des offres.....	- 3 -
2.8	Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs.....	- 3 -
2.8.1	Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS).....	- 3 -
2.8.2	Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure	- 4 -
3	ARTICLE 3 - PUBLICITE ET RETRAIT DES DOCUMENTS DE CONSULTATION	- 4 -
3.1	Modalités de publicité.....	- 4 -
3.2	Modalités de retrait des documents de consultation	- 4 -
4	ARTICLE 4 - COMPOSITION DU D.C.E ET PRÉSENTATION DES OFFRES	- 4 -
4.1	Composition du dossier de consultation des entreprises.....	- 4 -
4.2	Présentation des offres	- 4 -
4.2.1	La partie candidature.....	- 5 -
4.2.2	La partie offre.....	- 5 -
5	ARTICLE 5 – MODALITE DE REMISE DES PLIS	- 6 -
5.1	Modalités de remise des plis	- 6 -
5.2	Date limite de réception des offres	- 6 -
6	ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES	- 7 -
6.1	Jugement des candidatures.....	- 7 -
6.2	Jugement des offres.....	- 8 -
6.3	Dispositions pour la vérification des offres	- 9 -
7	ARTICLE 7 – REMISE DES ATTESTATIONS FISCALES, SOCIALES ET D'ASSURANCES PROFESSIONNELLES	- 9 -
8	ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	- 10 -
8.1	Personnes à contacter.....	- 10 -
8.2	Visite des lieux :.....	- 10 -



1 ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché consiste en la **création d'une Maison des Familles** à l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion.

Ces prestations sont traitées en **lots séparés**. Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

2 ARTICLE 2 – FORME DE LA CONSULTATION

2.1 Type de procédure

La consultation est lancée selon la Procédure Adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.2 Intervenants

Le Maître d'œuvre est :

Architecture et Patrimoine

2ter rue de la Croix Bonnard

28 000 CHARTRES

Tel : 02.37.90.83.68.

Fax : 02.37.35.51.46.

Email : archi.pat@orange.fr

L'économiste de l'opération est :

CB Economie

Parc des Propylées – 1 Allée des Atlantes

28 000 CHARTRES

Tel : 02.37.34.81.89.

Fax : 02.37.34.83.59.

Email : contact@cb-eco.fr

Le bureau d'études technique Fluides et Thermique de l'opération est :

DELAGE ET COULIOU

Bâtiment B, Technopolis rue Blaise Pascal

28 000 CHARTRES

Tel : 02.37.34.05.04.

Fax : 02.37.34.66.99.

Email : jduthoy@delage-couliou.com



Le bureau d'études technique Electricité l'opération est :

DELAGE ET COULIOU
Bâtiment B, Technopolis rue Blaise Pascal
28 000 CHARTRES
Tel : 02.37.34.05.04.
Fax : 02.37.34.66.99.
Email : fbelmoumene@delage-couliou.com

Le bureau de contrôle de l'opération est :

APAVE
Campus A1 – 6 rue Jean-Pierre BP 239 – Montigny le Bretonneux
78 052 SAINT QUENTIN EN YVELINES
Tel : 01.30.14.14.30.
Email : fadi.matta@apave.com

Le coordonnateur sécurité protection de la santé de l'opération est :

COORD'IF
Agence de Rambouillet
5 rue André Thome
78 120 SONCHAMPS
Tel : 01.34.84.40.68
Email : coordif@wanadoo.fr

2.3 Décomposition en lots

Le présent marché comporte 12 lots :

- LOT 01 : VRD**
- LOT 02 : GROS OEUVRE**
- LOT 03 : CHARPENTE – OSSATURE BOIS – BARDAGE**
- LOT 04 : COUVERTURE**
- LOT 05 : MENUISERIES EXTERIEURES**
- LOT 06 : CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS SUSPENDUS**
- LOT 07 : MENUISERIES INTERIEURES**
- LOT 08 : REVETEMENT DE SOLS - FAIENCES**
- LOT 09 : PEINTURE**
- LOT 10 : SALLES DE BAINS PREFABRIQUEES**
- LOT 11 : ELECTRICITE**
- LOT 12 : CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE**



2.4 Variantes et PSE

L'organisation et la présentation de l'audit restent à la discrétion des candidats et des variantes peuvent être proposées à condition qu'elles restent en conformité avec l'objet du marché.

Une réponse aux prestations supplémentaires éventuelles est obligatoire sous peine que l'offre soit rejetée.

2.5 Délais d'exécution

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont fixées dans le CCAP et ne peuvent en aucun cas être changées. Le calendrier prévisionnel d'exécution est fourni dans le dossier de consultation.

2.6 Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs, (et) du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination modifié par le décret n°2003-68 du 24 janvier 2003.

Par ailleurs, il est rappelé que les travailleurs indépendants intervenant sur le chantier sont tenus de se soumettre aux prescriptions réglementaires résultant des décrets n°95-607 et n°95-608 du 6 mai 1995.

L'entrepreneur devra se soumettre aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité du décret n°92-158 du 20 février 1992, applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

2.8.1 Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS)

Les entrepreneurs et leurs sous-traitants seront tenus notamment de remettre le PPSPS au coordonnateur.



2.8.2 Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

En application du décret n°92-158 du 20 février 1992 susvisé, préalablement à l'exécution des travaux, l'entrepreneur se conformera aux obligations qui y sont prévues de manière à assurer la coordination générale des mesures de prévention fixées par le coordonnateur de sécurité.

3 ARTICLE 3 - PUBLICITE ET RETRAIT DES DOCUMENTS DE CONSULTATION

3.1 Modalités de publicité

L'avis d'appel public à la concurrence sera visible :

- Sur le site internet du HPR de Bullion : <http://www.hpr-bullion.fr> (espace professionnel)
- Sur le site officiel du BOAMP.

3.2 Modalités de retrait des documents de consultation

- Les documents de consultation sont en accès libre et direct sur le site internet de l'HPR. <http://www.hpr-bullion.fr> (espace professionnel)

4 ARTICLE 4 - COMPOSITION DU D.C.E ET PRÉSENTATION DES OFFRES

4.1 Composition du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque entrepreneur consulté.

Il se compose des pièces suivantes :

- l'Acte d'Engagement accompagné du devis détaillé,
- le présent CCAP et ses annexes éventuelles,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les plans,
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF, une par lot),
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS),
- le Règlement de la Consultation,
- Le Rapport géotechnique,
- La Notice de Sécurité Incendie,
- Le Rapport Initial,
- Le planning prévisionnel d'exécution des travaux,
- L'attestation de prise en compte de la Réglementation Thermique,
- Le plan de principe d'installation de chantier.

4.2 Présentation des offres

Le dossier à remettre par les candidats devra être rédigé en français et comporter les pièces suivantes dûment datées et signées par la personne habilitée à représenter la société et revêtues du cachet de l'entreprise.



5 ARTICLE 5 – MODALITE DE REMISE DES PLIS

5.1 Modalités de remise des plis

Les offres, sous double enveloppes cachetées, en un original, devront être remises contre récépissé à :

**Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion
Service Travaux
Route de Longhêne
78830 BULLION**

- L'enveloppe extérieure cachetée sera libellée à l'adresse précédemment définie et mentionnera :

**« Marché à Procédure Adaptée :
CREATION D'UNE MAISON DES FAMILLES
à l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion
N° du Lot**

NE PAS OUVRIR ».

- Une première enveloppe intérieure cachetée qui portera la mention suivante : « Candidature ».
- Une deuxième enveloppe intérieure cachetée qui portera la mention suivante : « Offre ».

Les candidatures seront transmises de manière à parvenir au plus tard avant la date et l'heure limite fixée dans le présent document :

- soit par voie postale en recommandé avec avis de réception à la même adresse,
- soit par chronopost,
- soit remis en main propre contre récépissé à l'accueil de la même adresse de 8h30 à 17h00 du lundi au vendredi,

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, le Pouvoir Adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci avant ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5.2 Date limite de réception des offres

Les candidatures devront être remises au plus tard le 22 avril 2016 à 16h00.



4.2.1 La partie candidature

- DC1 : « Lettre de candidature »,
- DC 2 : « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »,
- DC 4 « Déclaration de sous-traitance »
- chiffres d'affaires, relatifs au secteur d'activité auquel se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices,
- effectifs moyens annuels de la société ainsi qu'une copie des diplômes des intervenants, sur les 3 dernières années.
- équipements techniques, outillages, matériels à disposition pour l'exécution de la prestation,
- liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années ou références acquises au cours des 5 dernières années pour des prestations de même nature que celles proposées avec indication du montant de ces prestations,
- qualifications professionnelles, certificats d'identité professionnelle
- déclaration sur l'honneur du ou des candidats (en cas de groupement), dûment datée et signée par le candidat, pour justifier:
 - o qu'il(s) a (ont) satisfait aux obligations fiscales et sociales;
 - o qu'il(s) n'a (ont) pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.
 - o Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels

4.2.2 La partie offre

- L'Acte d'Engagement (DC3) établi en un seul original, selon le modèle joint, renseigné et signé, accompagné du devis détaillé signé du candidat.
- une lettre d'approbation sans réserve de l'ensemble des clauses du CCTP, du CCAP et du Règlement de Consultation, et du Planning.
- un mémoire technique, justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, expliquant notamment l'organisation des procédés et moyens d'exécution envisagés dans le contexte spécifique de l'hôpital, les conditions d'intervention et capacité à répondre à une demande urgente, la provenance des principales fournitures, accompagnée de la documentation technique des équipements proposés le cas échéant.
- le planning prévisionnel d'exécution des travaux.
- La décomposition du prix global et forfaitaire par lot.



6 ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Jugement des candidatures

L'examen des candidatures se fera par le Pouvoir Adjudicateur au regard des pièces et renseignements fournis.

Elle éliminera, sauf décision de sa part de régulariser les dossiers de candidature sous 5 jours :

- les candidats dont les candidatures ne sont pas recevables à cause de l'absence d'une ou plusieurs pièces visées à l'article 4 du présent règlement,
- les candidatures présentant des compétences techniques, financières ou professionnelles jugées insuffisantes.

En application de l'article 52 du Code des Marchés Publics, les candidats seront sélectionnés en application des critères définis ci-dessous :

CRITERES	PONDERATION
Capacités professionnelles : Certification professionnelles, certificats qualité.	30%
Références contrôlables (certificats de capacité)	25%
Capacité financière : Chiffre d'Affaires des trois dernières années	20%
Conditions proposées par le candidat pour l'exécution du marché : moyen en personnel et en matériel	20%
Présentation du dossier de candidature	5%



6.2 Jugement des offres

L'examen des candidatures se fera par le Pouvoir Adjudicateur au regard des pièces et renseignements fournis.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du code des marchés publics.

Lors de l'ouverture, les critères d'élimination seront les suivants :

- les candidats dont les candidatures ne sont pas recevables à cause de l'absence d'une ou plusieurs pièces visées à l'article 4.1 du présent règlement,
- les candidatures présentant des compétences techniques, financières ou professionnelles jugées insuffisantes,

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué, dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics, et selon les critères suivants :

Prix : 50 %

Valeur technique : 50 %

Le prix de la prestation est apprécié selon la formule suivante :

Note du candidat = 50 x (prix de l'offre moins disante / prix proposé par le candidat).

Le mémoire technique se décompose comme suit :

Choix des matériaux /matériels+ fiches techniques	20%
Moyens humains mis en œuvre	10%
Planning des travaux	10%
Organisation du chantier	5%
Respect des règles de l'hôpital	3%
Présentation/lisibilité du dossier	2%

Le Pouvoir Adjudicateur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement. Les critères seront pris en compte pour cet examen.

Les offres sont classées par ordre décroissant.

Il est précisé que l'attribution du marché n'ira pas nécessairement au moins disant financier.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 2 ou 3 candidats au maximum, ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélections des offres ci-dessus.

Si une offre apparaît anormalement basse, L'HPR de Bullion pourra la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'elle juge utiles et vérifié les justifications fournies.

Le Pouvoir Adjudicateur n'examinera que les dossiers reçus dans les délais.

Le Pouvoir Adjudicateur examinera les dossiers complets, ne présentant pas d'irrégularité(s) et contenant tous les documents demandés.

Le Pouvoir Adjudicateur ouvrira l'enveloppe et examinera tout d'abord la régularité formelle des documents qui devront être conformes à ce qui est demandé au présent CCAP.

Les offres régulières en leurs formes seront analysées une à une puis comparativement.

En fonction de cette analyse, l'HPR de Bullion pourra, le cas échéant, demander librement aux soumissionnaires d'apporter des précisions ou compléments d'information qui seront jugés nécessaires quant à la teneur de leur offre.

**IMPORTANT**

Dans le cas où plusieurs propositions jugées les plus intéressantes seraient tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, de nouvelles propositions pourront être demandées aux fournisseurs. Il pourra leur être demandé également de préciser ou de compléter la teneur de leur proposition.

La personne responsable du marché pourra en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché, sans que ces marchés puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

Les candidats seront informés du résultat de la consultation dans la limite du délai de validité de leurs offres, pendant lequel ils restent engagés par leurs offres.

Les candidats non retenus seront informés par lettre recommandée avec AR

6.3 Dispositions pour la vérification des offres

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'Acte d'Engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le Pouvoir Adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général sans préjudice de poursuites en dommages et intérêts.

7 ARTICLE 7 – REMISE DES ATTESTATIONS FISCALES, SOCIALES ET D'ASSURANCES PROFESSIONNELLES

- Le candidat retenu devra fournir dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date figurant sur l'accusé de réception du courrier recommandé (décision d'attribution provisoire) l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché :
- Les pièces mentionnées à l'article R. 324-4 du code du travail (NOTI 1),
- Les attestations fiscales et sociales ou l'état annuel des certificats reçus en vigueur pour l'année en cours,
- Les attestations d'assurances Responsabilité Civile et Décennale,
- Un Relevé d'Identité Bancaire de l'entreprise.

Si le candidat retenu ne peut produire les attestations demandées dans le délai fixé, son offre sera rejetée. Dans ce cas, le Pouvoir Adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.



8 ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8.1 Personnes à contacter

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique qui leur sont utiles pour répondre à la consultation, les candidats peuvent s'adresser à :

Madame Sabrina SOCCARD
Service Travaux/Marché
Tél. : 01 34 85 42 30
e-mail : ssoccard@hpr-bullion.fr

Mme Mary TCHEPELEV
Architecture et Patrimoine
Tel : 02.37.90.83.68.
Fax : 02.37.90.8368.
Email : archi.pat@orange.fr

8.2 Visite des lieux :

Une visite des lieux non obligatoire est proposée avant la remise des offres. Les soumissionnaires devront prendre rendez-vous avec Mme SOCCARD dont les coordonnées sont spécifiées à l'article 8.1, aux dates et heures suivantes :

- Mardi 22 mars 2016 à 10h00
- Jeudi 24 mars 2016 à 14h00
- Jeudi 31 mars 2016 à 11h00
- Lundi 4 avril 2016 à 14h00
- Vendredi 8 avril 2016 à 10h00

Un certificat de visite sera délivré. Il sera joint au dossier.

A Bullion, le *16 mars 2016.*
Le Pouvoir Adjudicateur



C. DESIX
Directeur Par Intérim